



En vertu de l'article R331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, chaque résident est tenu de transmettre à nos services un avis d'imposition ou de non-imposition, ou à défaut une déclaration sur l'honneur de ses ressources pour la dernière année fiscale de référence.

DÉCLARATION DE RESSOURCES SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à :

certifie sur l'honneur avoir perçu des ressources (salaires, allocations chômage, AAH, RSA, indemnités de stages ou de formation) s'élevant au montant de : € au cours de la dernière année fiscale de référence.

Fait à Thionville :

Le :

Signature :